



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/574  
28 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 89 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE  
LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Compilation mondiale des législations nationales contre  
la discrimination raciale

Note du Secrétaire général

1. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève du 1er au 12 août 1983, reconnaissait, dans sa déclaration adoptée le 12 août 1983, l'importance cruciale de l'action législative, judiciaire et administrative nationale pour la lutte contre la discrimination raciale et la valeur intrinsèque des procédures de recours pour l'application des normes relatives aux droits de l'homme. La Conférence a adopté le même jour un vaste programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, à laquelle il a été joint en annexe.
2. A la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté l'année suivante à l'Assemblée, à sa trente-neuvième session, un plan détaillé d'activités pour la période 1985-1989 en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie (A/39/167-E/1984/33 et Add.1 et 2), dans lequel il était indiqué que l'Assemblée générale pourrait envisager de prier le Secrétaire général de réunir et publier en un volume unique les textes des lois nationales visant à combattre le racisme et la discrimination raciale. Il était également signalé que cette compilation pourrait être présentée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi qu'au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour qu'ils l'examinent et formulent des recommandations visant à développer encore une telle législation nationale dans le monde entier.
3. Dans sa résolution 39/16 du 23 novembre 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder immédiatement à la mise en oeuvre des activités envisagées dans le plan en question. L'année suivante, l'Assemblée, dans sa

résolution 40/22 du 29 novembre 1985, a invité le Secrétaire général à lui présenter. lors de sa quarante-troisième session, la compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale.

4. A cette session, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur la compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale (A/43/637), qui décrivait le mode d'élaboration de cette compilation, donnait un aperçu du texte présenté (sous les rubriques suivantes : Egalité et non-discrimination dans l'exercice des droits de l'homme; Organismes visant expressément à promouvoir la tolérance et l'harmonie raciales; Procédures de recours; Réparations; Sanctions; et Lutte contre l'apartheid) et tirait des conclusions sur la place de cette compilation mondiale dans l'effort général déployé pour renforcer les législations nationales contre le racisme et la discrimination raciale.

5. Pour établir la compilation mondiale, le Secrétaire général a demandé, à deux reprises, aux gouvernements les informations voulues. Quarante-quatre Etats ont répondu :

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Allemagne, République fédérale d' | Maurice  |
| Australie                         | Mexique  |
| Autriche                          | Nigéria  |
| Bahamas                           | Norvège  |
| Brésil                            | Nouvelle-Zélande                                       |
| Bulgarie                          | Pakistan   |
| Canada                            | Panama   |
| Chine                             | Pays-Bas   |
| Chypre                            | Pologne  |
| Colombie                          | Portugal   |
| Cuba                              | Qatar  |
| Danemark                          | République socialiste soviétique<br>de Biélorussie     |
| Dominique                         | République socialiste soviétique<br>d'Ukraine          |
| El Salvador                       | Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord |
| Emirats arabes unis               | Tchécoslovaquie  |
| Equateur                          | Trinité-et-Tobago                                      |
| Espagne                           | Turquie  |
| Finlande                          | Tuvalu   |
| France                            | Union des Républiques socialistes<br>soviétiques       |
| Ghana                             | Venezuela  |
| Hongrie                           |  |
| Inde                              |  |
| Iran (République islamique d')    |  |
| Malawi                            |  |

Trente-quatre de ces pays ont communiqué le texte de leurs dispositions constitutionnelles ou législatives, ce qui représentait plus de 1 200 pages, et 10 d'entre eux ont demandé au Secrétariat de tirer les renseignements demandés des 61 rapports déjà présentés au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

6. Il a fallu beaucoup de temps pour dépouiller et analyser cette documentation et opérer un choix parmi les extraits présentés; et la compilation obtenue, qui compte presque 250 pages, a été achevée juste avant la quarante-troisième session de l'Assemblée. La version anglaise de ce document a été présentée à l'Assemblée générale pour consultation à cette session. Néanmoins, comme il pouvait être délicat de tirer des renseignements de textes constitutionnels et législatifs et qu'il fallait tenir compte des faits les plus récents, le Secrétaire général a estimé qu'il fallait soumettre le texte provisoire aux gouvernements intéressés pour commentaires ou corrections avant de le publier comme document officiel.
7. En décembre 1988, le Secrétaire général a transmis les passages pertinents du texte provisoire de la compilation aux gouvernements intéressés pour observations ou corrections et les réponses de ces derniers ont été incorporées au texte définitif.
8. Le Secrétaire général s'emploie actuellement à faire publier la compilation mondiale comme document officiel des Nations Unies, ce qui lui assurera une large diffusion, notamment auprès des bibliothèques et des facultés de droit, et permettra de la faire figurer sur la liste des publications qu'on peut commander à l'Organisation des Nations Unies.
9. Comme le Secrétaire général en a informé l'Assemblée dans le rapport précité (A/43/637), la compilation, à l'échelle mondiale, des textes de loi réprimant la discrimination raciale constitue l'une des activités menées durant la deuxième Décennie dans le but général de renforcer à l'échelon national la protection contre la discrimination raciale. D'autres activités, qui ont été mentionnées dans ce rapport, concernent, d'une part, l'établissement de textes fondamentaux de référence tels que la "législation modèle" et d'un manuel sur les procédures de recours, ainsi que la rédaction d'un répertoire des institutions nationales existantes et, d'autre part, des initiatives qui visent à encourager ou à faciliter l'adoption de ces mesures, comme l'organisation de cours de formation destinés aux rédacteurs de textes de loi, d'ateliers régionaux sur l'adoption de textes législatifs et des séminaires portant sur les commissions des relations intercommunautaires et leurs fonctions.
10. La compilation mondiale des législations nationales contre le racisme et la discrimination raciale à laquelle s'ajoutent les rapports des séminaires et des cours de formation organisés sur ces problèmes et les renseignements fournis au sujet des instruments internationaux en la matière constituent une base solide pour l'élaboration de "textes modèles". L'intention du Secrétaire général est d'avancer aussi vite que le permettent les ressources disponibles dans la rédaction de "textes modèles" et dans l'organisation des séminaires ou cours de formation destinés à en encourager l'adoption et l'application.

-----